

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

---

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE  
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 285

présenté par

M. Saintoul, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arnault,  
Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,  
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,  
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,  
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,  
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,  
Mme Leboucher, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet,  
Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,  
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, Mme Soudais,  
Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

Compléter l'unique alinéa par une phrase ainsi rédigé : "Une large part est consacrée à l'analyse des recours contentieux susceptibles d'être engagés pour contester cette interdiction."

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent préciser le contenu du rapport proposé par le groupe Écologiste et Social afin qu'une part soit consacrée à l'analyse des recours contentieux susceptibles d'être engagés contre cette interdiction.